

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 154/8e L de la Commission Permanente de la Chambre des Députés, régularisant la mission en Métropole de deux membres de la Chambre des Députés.

n° 154/8e L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
6 novembre 1975

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro
10 décembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Messieurs les Députés Ali Arré Khairé et Hassan Mohamed Kamil se rendront en mission à Paris le 18 octobre pour représenter la Chambre des Députés du TFAI au Comité consultatif des programmes Outre-Mer de France-Région III, (Régularisation). Art. 2. — Messieurs Ali Arré Khairé et Hassan Mohamed Kamil percevront chacun une indemnité forfaitaire de 250 000 FD pour frais de déplacement, exclusive de toute autre indemnité. Art. 3. — Un billet de passage avion, Djibouti-Paris-Djibouti, leur sera délivré par France-Région III. Art. 4. — Les frais de déplacement prévus à l'article 2 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 75,

chapitre 20-10,

article 20

3.

Le Présidentsde la Commission Permanente :AHMED HASSAN LIBAN.Le Secrétairede la Commission Permanente :RUSCONI DANIEL.